

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente R. Raoul, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2020.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Guillaume TRÉMOUILLE, Maurice CROS, Clément GIRE, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Geneviève CHASLES, Mathieu ESCARAVAGE, Michaël CHABUT.

ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD (procuration à Sébastien MEILHAC), Pierre RAOUL (procuration à Michel FARGES), Antonin FIALIP (procuration à Michaël CHABUT).

Monsieur Clément GIRE a été élu secrétaire.

o-O-o

Objet : Procès Verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Sébastien MEILHAC, maire, a ouvert la séance.

M. **Clément GIRE** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **12** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : **Mme Geneviève CHASLES, MM. Christian RIGAL, Clément GIRE, Mathieu ESCARAVAGE.**

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

| | |
|--|---------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | zéro |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | zéro |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] | quinze |
| f. Majorité absolue | huit |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|---|--|---------------|
| MEILHAC Sébastien | 15 | quinze |
| RIGAL Christian | 15 | quinze |
| FARGES Michel | 15 | quinze |

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. **MEILHAC Sébastien**, né le **21/08/1981** à **Tulle**, a été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **RIGAL Christian**, né le **25/06/1957** à **Tulle**, a été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **FARGES Michel**, né(e) le **07/09/1966** à **Tulle**, a été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

| | |
|--|---------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | zéro |
| d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau | zéro |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] | quinze |
| f. Majorité absolue | huit |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres | |
|--|--|---------------|
| | LACHAUD Sabrina | 15 |
| ESCARAVAGE Mathieu | 15 | quinze |
| LAURENSOU Damien | 15 | quinze |

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme **LACHAUD Sabrina**, née le **23/10/1978** à **Brive**, a été proclamée élue au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **ESCARAVAGE Mathieu**, né le **09/07/1986** à **Tulle**, a été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

M. **LAURENSOU Damien**, né le **20/11/1978** à **Tulle**, a été proclamé élu au **1^{er}** tour et a déclaré **accepter** le mandat.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **10 juillet 2020** à **21 heures et 10 minutes**, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

o-O-o

Le Maire :

Le secrétaire :

Les deux conseillers
municipaux les plus âgés :

Les deux conseillers
municipaux les plus jeunes :

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le **dix juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente R. Raoul, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2020.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Guillaume TRÉMOUILLE, Maurice CROS, Clément GIRE, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Geneviève CHASLES, Mathieu ESCARAVAGE, Michaël CHABUT.

ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD (procuration à Sébastien MEILHAC), Pierre RAOUL (procuration à Michel FARGES), Antonin FIALIP (procuration à Michaël CHABUT).

Monsieur Clément GIRE a été élu secrétaire.

o-O-o

Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu 23 mai 2020 a été transmis par courriel. Après en avoir délibéré, le compte-rendu du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- **Demande de subvention – association le Fil des Aidants,**
- **Application IntraMuros.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2020/43

Objet : Demande d'attribution de subvention de fonctionnement 2020.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande d'attribution de subvention 2020 parvenue en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

M. le Maire présente les actions et ateliers organisés par l'association Le Fil des Aidants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la subvention suivante (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2020 :

| | |
|--------------------------------|-------|
| Association le Fil des Aidants | 30,00 |
|--------------------------------|-------|

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

Objet : Application IntraMuros.

Monsieur le Maire rappelle la discussion lors de la précédente séance concernant l'application IntraMuros. Considérant que l'entreprise confirme la durée minimum du contrat sur 3 ans et non 1 an comme demandé, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ne semble pas intéressée par ce type d'application pour l'instant

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal :

- confirme sa décision n°2020/30 du 20 juin 2020 concernant l'emprunt de 40.000 euros pour l'acquisition de matériel,
- confirme sa décision n°2020/29 du 20 juin 2020 concernant la création de l'emploi aidé, Parcours Emploi Compétences,

- confirme sa décision n°2020/28 du 20 juin 2020 concernant la création d'un columbarium. A noter, l'entrevue avec M. Dieuzède a donné le résultat suivant : création de 13 cases pour un montant de 6.922 euros TTC. Une discussion s'engage sur le type d'écriture (police et taille d'écriture) des plaques. Il faut vérifier les clauses indiquées dans le règlement du columbarium.

o-O-o

N°2020/44

**Objet : Demande de l'U.S.F.V.
Albussac Neuville.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du comité directeur de l'U.S.F.V. Albussac Neuville concernant une demande de dénomination du stade de football : « Stade Municipal du 16 août 1942 ».

M. Guillaume Trémouille, Président de l'USFV Albussac Neuville, ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour :

- accepte la dénomination du stade comme indiquée ci-après « **Stade Municipal du 16 août 1942** »
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- programme voirie 2020 : négociation en cours avec les 2 premières entreprises les mieux disantes. A noter, le programme sera signé au complet (tranche ferme et tranches optionnelles)
- information sur la dissolution de l'association Albussac Tennis Club,
- rappel sur la composition de la CCID (délibération n°2020/31 du 20 juin 2020)
- distribution des invitations pour la cérémonie commémorative du combat des Murels prévue le dimanche 26 juillet à 10 heures 45,
- travaux de voirie (sur les biens de section) programmés en 2019 mais qui n'ont pas pu être réalisés en totalité : intervention de l'entreprise Delpy au village de Roussanne, entre Jassat et Roussanne, entre Roussanne et Moulin de Teillol,
- présentation du devis de la société CERIG pour l'installation de l'application PayFip (réclamée par le Trésorier pour un règlement simplifié en « ligne » des avis des sommes à payer). Le Conseil Municipal accepte le devis égal à 300 euros HT, 360 euros TTC,
- compte-rendu de la réunion d'installation des délégués de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : Mme Nicole BARDI, présidente. M. le Maire cite le nom des vice-présidents et conseillers communautaires délégués. Possibilité pour les conseillers municipaux de s'inscrire au sein des commissions communautaires,
- problème de fonctionnement de la chaudière fioul (chauffage et eau chaude) au logement du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère : brûleur changé par Louis Dichamp (à récupérer lors du changement de la chaudière par la pompe à chaleur),
- autour du transformateur du bourg, nécessité de mettre en état (goudronnage ?),
- contact avec Services Plus pour faire intervenir une personne sur 2 ou 3 jours pour nettoyer et désherber dans la totalité du bourg (le long de la voirie, dans la cour de l'école, de la mairie...),
- problème de vitesse excessive constatée dans le bourg : installation de 2 « dos d'âne » avant et après la place ? Voir pour création d'une zone « 20 » ? Ou zone de rétrécissement de voie ?
- programme de travaux de réfection de voirie effectué par les agents communaux,
- panneaux indicateurs pour signaler l'entreprise Cochard aux 4 Routes (pour éviter l'entrée par erreur des camions dans le lotissement).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :